

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DU 17 DECEMBRE 2019**

~ ~ ~

**Compte rendu d'affichage**

Le 17 décembre 2019, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle du Conseil au siège de Vienne Condrieu Agglomération, bât Antarès, espace Saint-Germain à Vienne (38), sur la convocation qui leur a été adressée le 10 décembre 2019, par le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON (à partir de 20h15), Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, M. Adrien RUBAGOTTI, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

**Ont donné pouvoir** : M. Manuel BELMONTE à M. Frédéric BELMONTE, M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, M. Pascal CHAUMARTIN à Mme Michèle CEDRIN, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Annie DUTRON à Mme Michèle DESESTRET-FOURNET (jusqu'à 20h15), M. Max KECHICHIAN à M. Bernard LOUIS, M. Daniel PARAIRE à M. Bernard LINAGE, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

**Absents** : M. Bernard CATELON, Mme Maryline SILVESTRE.

**Secrétaire de séance** : M. Bernard LINAGE

---

Le procès-verbal du conseil communautaire du 5 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

1. **ADMINISTRATION GENERALE** – Délégation d'attributions accordées par le Conseil Communautaire au Président de Vienne Condrieu Agglomération : actualisation

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**CHARGE** le Président, et en son absence le 1<sup>er</sup> Vice-Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations ci-après indiquées :

1. Procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux opérations financières liées à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change, aux opérations de réaménagement de dette et de remboursement anticipé et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme,
- Libellés en euro ou en devise,

- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
  - Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.  
En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
  - Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
  - La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
  - La faculté de modifier la devise,
  - La possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
  - La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
2. Passer des contrats d'assurance.
  3. Décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles de la Communauté d'Agglomération dont la valeur n'excède pas 4 600 €.
  4. Décider et approuver les conditions d'affectation et d'occupation des biens meubles et immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération pour une durée n'excédant pas douze ans ainsi que les conditions de location des biens appartenant à la Communauté d'Agglomération.
  5. Conclure des conventions de location et de répartition de charges afférentes lorsque la Communauté est locataire d'un tiers pour les besoins de ses compétences.
  6. Créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
  7. Fixer et régler les rémunérations et les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
  8. Procéder à la fixation et au paiement d'indemnités, d'un montant maximal de 750 000 €, dues aux tiers ou aux usagers en réparation de dommages subis du fait des activités et services publics de la Communauté d'Agglomération.
  9. Intenter au nom de la Vienne Condrieu Agglomération les actions en justice nécessaires tant devant les juridictions civiles, pénales qu'administratives, ou à la défendre devant les mêmes juridictions dans les actions intentées contre lui dans le cadre de l'exercice des compétences résultant des dispositions de l'arrêté institutif complété.
  10. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres, des marchés subséquents et de prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.
  11. Conclure et signer toute convention de groupement de commandes pour la passation de marchés et accords-cadres.
  12. Etablir, conclure et signer les documents liés à la déclaration, à l'enregistrement et à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et des installations classées pour la protection de l'environnement. Décider du choix de la procédure d'expropriation et solliciter l'ouverture des enquêtes réglementaires pour les opérations nécessitant des acquisitions foncières et dont les avant-projets ont été approuvés par le Conseil communautaire.
  13. Demander les autorisations liées à l'application du droit des sols (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable et permis d'aménager).
  14. Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge de la Communauté d'Agglomération.
  15. Procéder à la passation avec les communes et leurs éventuels facturiers, des conventions réglant les modalités de facturation aux usagers des redevances d'assainissement intercommunales votées par le conseil.
  16. Procéder à la passation avec les établissements industriels, des conventions financières et techniques liées à la collecte, au transit et au traitement des eaux usées ainsi qu'à la récupération des graisses et matières de dépotages.
  17. Décider d'octroyer les garanties d'emprunts sollicitées.
  18. Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 4 000 000 € sur le budget principal, de 2 000 000 € sur le budget de l'assainissement et de 2 000 000 € sur le budget annexe eau potable.

19. Saisir la commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des projets relevant de sa compétence.
20. Conclure des transactions avec des tiers dans le cadre de sinistres, de désordres, de contentieux ou de précontentieux pour des montants n'excédant pas 200 000 €.
21. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
22. Exercer au nom de Vienne Condrieu Agglomération le droit de préemption urbain
23. Déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain :
  - o au profit des communes membres à l'occasion de l'aliénation d'un bien affecté à leurs compétences propres,
  - o au profit des autres structures énoncées aux articles L213-3 et L211-2 du Code de l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien.
24. Exercer au nom Vienne Condrieu Agglomération le droit de priorité.
25. Conclure et signer les contrats et conventions avec les éco-organismes en charge de la collecte et du traitement des déchets recyclables et les organismes dont les actions concourent à la réduction des déchets, ainsi que leurs avenants,
26. Conclure et signer les contrats de vente de certificats d'économie d'énergie ainsi que leurs avenants,
27. Refacturer aux propriétaires concernés les frais de branchement au réseau public d'eaux usées en application de l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique, dans le cas où Vienne Condrieu Agglomération réalise une extension du réseau public de collecte des eaux usées et selon les modalités fixées par le conseil communautaire,
28. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de toute nature et quel que soit le montant.
29. Conclure et signer les conventions relatives à la protection des eaux de captage.

**RAPPELLE** que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même, par délégation du conseil communautaire.

2. ADMINISTRATION GENERALE – Eau : Représentation de Vienne Condrieu Agglomération dans le syndicat des eaux de Septème, Luzinay, Oytier, Saint Just Chaleyssin, Chaponnay

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**PROCEDE** à l'élection des délégués titulaires et suppléants au sein du Comité syndical du Syndicat des eaux de Septème, Luzinay, Oytier, Saint-Just-Chaleyssin, Chaponnay.

Après accomplissement des formalités règlementaires, la représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein du comité syndical du Syndicat des eaux de Septème, Luzinay, Oytier, Saint-Just-Chaleyssin, Chaponnay est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

Commune	Nom	Prénom	Statut
Septème	CLERC	Alain	Titulaire
Septème	DEVAUX	Bernard	Titulaire
Septème	JULLIEN	Pierre-Jean	Suppléant
Septème	GAILLARD	Jack-John	Suppléant
Luzinay	CHARLES	Christophe	Titulaire
Luzinay	CHAPAT	André	Titulaire
Luzinay	LOCATELLI	Gérard	Suppléant
Luzinay	REBOUX	Agnès	Suppléant

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

3. ADMINISTRATION GENERALE – Eau : Représentation de Vienne Condrieu Agglomération dans le syndicat des eaux des Monts du Lyonnais

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**PROCEDE** à l'élection des délégués titulaires et suppléants au sein du Comité syndical du Syndicat des eaux des Monts du Lyonnais.

Après accomplissement des formalités réglementaires, la représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein du comité syndical du Syndicat des eaux des Monts du Lyonnais est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

Commune	Nom	Prénom	Statut
Ampuis	CHAMBEYRON	Bernard	Titulaire
Ampuis	HERARD	Philippe	Suppléant
Condrieu	RACHEDI	Yves	Titulaire
Condrieu	TAVARES	Daniel	Suppléant
Echalas	FURST	Fernand	Titulaire
Echalas	PRIVAS	André	Titulaire
Echalas	MENYCZEK	Annie	Suppléant
Les Haies	BONNEL	Claude	Titulaire
Les Haies	LEMAITRE	Laurence	Titulaire
Les Haies	SALLANDRE	Thierry	Suppléant
Loire sur Rhône	GOUTARET	Charles	Titulaire
Loire sur Rhône	TEULON	Stéphanie	Suppléant
Longes	BALLAS	Joël	Titulaire
Longes	MASIULIS	Valérie	Titulaire
Longes	DUC	Régine	Suppléant
Saint Cyr sur le Rhône	RODDE	Catherine	Titulaire
Saint Cyr sur le Rhône	ROUBIN	Michèle	Suppléant
Saint Romain en Gal	VINCEROT	Gérard	Titulaire
Saint Romain en Gal	BAH	Jean Abel	Suppléant
Saint Romain en Gier	SIMON	Roger	Titulaire
Saint Romain en Gier	SOTGIU	Guiseppe	Titulaire
Saint Romain en Gier	PEILLON	Robert	Suppléant
Trèves	CHARMET	Michel	Titulaire
Trèves	JACQUEMOND	François	Titulaire
Trèves	CHARMION	Jean	Suppléant
Tupin et Semons	DEGACHE	Jean	Titulaire
Tupin et Semons	JAMET	Daniel	Suppléant

4. ADMINISTRATION GENERALE – Eau : Représentation de Vienne Condrieu Agglomération dans le syndicat des eaux de Gerbey-Bourrasonne

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**PROCEDE** à l'élection des délégués titulaires et suppléants au sein du Comité syndical du Syndicat des eaux de Gerbey Bourrassonnes.

Après accomplissement des formalités réglementaires, la représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein du comité syndical du Syndicat des eaux de Gerbey Bourrassonnes est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

Commune	Nom	Prénom	Statut
Reventin-Vaugris	GASPARINI	Roland	Titulaire
Reventin-Vaugris	VACHER	Jean-Pierre	Titulaire
Reventin-Vaugris	PEYRE	Bernard	Suppléant
Reventin-Vaugris	POCHON	Marine	Suppléant

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

5. ADMINISTRATION GENERALE – Eau : Représentation de Vienne Condrieu Agglomération dans le syndicat des eaux de Chonas - Saint Prim - Saint Clair

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**PROCEDE** à l'élection des délégués titulaires et suppléants au sein du Comité syndical du Syndicat des eaux de Chonas, Saint Prim, Saint Clair.

Après accomplissement des formalités réglementaires, la représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein du comité syndical du Syndicat des eaux de Chonas, Saint Prim, Saint Clair est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

Commune	Nom	Prénom	Statut
Chonas l'Amballan	ANDRIEU	Jean	Titulaire
Chonas l'Amballan	PLASSON	Jean-Jacques	Titulaire
Chonas l'Amballan	LABOREL-LACITS	Michèle	Suppléant
Chonas l'Amballan	CARON	Jean-Jacques	Suppléant

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

6. ADMINISTRATION GENERALE – Eau : Représentation de Vienne Condrieu Agglomération dans le Syndicat Mixte d'Eau Potable Rhône Sud (SMEP Rhône Sud)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**PROCEDE** à l'élection des délégués titulaires et suppléants au sein du SMEP Rhône Sud.

Après accomplissement des formalités réglementaires, la représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein du SMEP Rhône Sud est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

Commune	Nom	Prénom	Statut
Chasse sur Rhône	BOSIO	Claude	Titulaire
Chasse sur Rhône	PICHON	Daniel	Titulaire (remplace Audrey Tabone)
Loire sur Rhône	MARTINET	Guy	Titulaire
Loire sur Rhône	BERENGUEL	Antoine	Titulaire

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

7. EAU – Convention de transfert de la compétence eau potable entre la Ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les termes de la convention de transfert de la compétence eau potable entre la Ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

8. ADMINISTRATION GENERALE – Soutien exceptionnel aux sauveteurs secouristes du Pays Viennois

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le soutien aux sauveteurs secouristes du Pays Viennois et décide d'attribuer une subvention d'équipement de 10 000 € pour la rénovation de la toiture du hangar qui abrite les véhicules de l'association.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

9. ADMINISTRATION GENERALE – Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes hommes

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes joint en annexe, préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2020.

10. FINANCES – Débat d'orientation budgétaire 2020

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**PREND ACTE** du débat d'orientation budgétaire en prévision de l'élaboration du budget 2020, sur la base du document de synthèse joint en annexe et de la présentation faite en séance.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

11. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Commerce : Avis de Vienne Condrieu agglomération sur l'ouverture dominicale 2020

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (1 voix contre : Mme Blandine VIDOR, 1 abstention : M. René PASINI)** :

**APPROUVE** l'ouverture dominicale au-delà des 5 premiers dimanches sur les communes de Chasse-Sur-Rhône, Chonas-l'Amballan, Vienne et Pont-Evêque.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

12. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Commerce : Aide directe régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le montant maximum des subventions allouées dans le cadre des aides directes aux entreprises :

Entreprises	Subvention Vienne Condrieu Agglomération	Subvention Commune	Subvention globale (Agglo / Commune / Région)
L'esprit d'Amélie	3 000 €	3 000 €	16 000 €
Papaya	2 327 €	2 327 €	7 757 €
Le temple de l'Homme	3 000 €	3 000 €	10 622 €
Arche Café	3 000 €	3 000 €	12 654 €
Le bistrot de Lise	3 000 €	3 000 €	15 019 €
ORIJINE	2 030 €	2 030 €	6 991 €
Petrucha	1 853 €	1 853 €	6 177 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

13. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Lancement Appel à «Objets collector» Jazz à Vienne

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le lancement de l'appel à objets collector et la dotation maximum de 5 000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

14. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Cession de terrain sur la zone d'activités du Rocher à Estrablin à la société MARCHAL

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la cession du terrain composant le lot 7, cadastré AB 409 d'une surface d'environ 14 820 m<sup>2</sup> situé sur la zone du Rocher à Estrablin, à la Société Marchal, représentée par M. MARCHE domicilié 23 avenue des Catelines à Saint-Laurent-de-Mure (69720), ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, moyennant le prix de 35 € HT le m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

15. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Acquisition d'un ensemble immobilier à usage commercial sis 30 avenue Général Leclerc à Vienne

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'acquisition d'un ensemble immobilier à usage de commercial cadastré BI 334 sis 30 avenue Général Leclerc à Vienne (38200) d'une surface d'environ 318 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 400 000 € HT, appartenant à la Société STEFADA ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou la 1ère Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

16. AGRICULTURE – Partenariat 2020 avec les chambres d'agriculture du Rhône et de l'Isère

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la convention 2020 de partenariat entre Vienne Condrieu Agglomération et les chambres d'agriculture de l'Isère et du Rhône.

**APPROUVE** le versement d'une participation annuelle à la chambre d'agriculture du Rhône pour l'animation réalisée par le chargé de territoire, à hauteur de 30 000 € pour l'année 2020.

**APPROUVE** le financement du plan d'action 2020 de lutte contre l'ambrosie sur l'ensemble du territoire de Vienne Condrieu Agglomération, pour la somme de 14 984 €.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

17. AGRICULTURE – Soutien à la candidature du Parc Naturel Régional du Pilat auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour la mise en place d'un plan pastoral territorial

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**SOUTIENT** la candidature du Parc Naturel Régional du Pilat auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour la mise en place d'un Plan Pastoral Territorial.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

18. POLITIQUES TERRITORIALES – Projet Action Cœur de Ville - Périmètre Opération de Revitalisation Territoriale

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le périmètre d'Opération de Revitalisation Territoriale ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

19. JAZZ A VIENNE – Rapport d'activités Jazz à Vienne 2018-2019

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**PREND ACTE** du rapport d'activités de Jazz à Vienne.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

20. AMENAGEMENT URBAIN – Avenant n°1 à la Convention étude et veille foncière entre l'EPORA, la Ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération - centre ancien (B053)



**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'Etudes et de Veille Foncière entre l'EPORA, la Ville de Vienne et l'Agglo sur le centre ancien.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

21. AMENAGEMENT URBAIN – Convention de coopération avec le Département de l'Isère pour la mise en œuvre de l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la convention de partenariat avec l'OFPI pour la période 2020-2023. Les crédits sont inscrits au budget 2020, compte 6281 antenne 7130.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

22. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme - Approbation de la modification n°1 du PLU de la commune de Condrieu

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le projet de P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente,

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie de Condrieu,
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération,
- à la Sous-Préfecture de VIENNE - Bureau des Affaires Communales.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Condrieu et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de l'Agglo étant celle du premier jour où il est effectué.

23. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme - Approbation de la modification n°1 du PLU de la commune de Chuzelles

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la modification n°1 du PLU de Chuzelles telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le dossier modifié est tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de Chuzelles,
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération, service planification,
- à la Sous-Préfecture de Vienne - bureau des affaires communales.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Chuzelles et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de l'Agglomération étant celle du premier jour où il est effectué.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

24. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme - Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU de la commune d'Estrablin pour la construction d'un centre d'habitats pour personnes en situation de handicap

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DECLARE** l'intérêt général du projet de construction d'un centre d'habitats pour personnes en situation de handicap à Estrablin, lieu-dit « le Marais ».

**APPROUVE** la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du plan local d'urbanisme de la commune d'Estrablin telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le dossier modifié est tenu à la disposition du public :

- à la Mairie d'Estrablin,
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération, service planification,
- à la Sous-Préfecture de Vienne - bureau des affaires communales.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie d'Estrablin et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de l'Agglomération étant celle du premier jour où il est effectué.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

25. COHESION SOCIALE – Gens du voyage : Avenant n°3 à la convention de Délégation de Service Public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Vienne Condrieu Agglomération

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Vienne Condrieu Agglomération, établi pour l'année 2019.

**APPROUVE** le versement d'une compensation à la baisse de l'ALT2 à la société REGISS'AIRE, délégataire du contrat de DSP pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Vienne Condrieu Agglomération, d'un montant de 20 400 € pour l'année 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer le présent avenant ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

26. COHESION SOCIALE – Emploi Insertion PLIE : Signature du Pacte Territorial d'Insertion (PTI) du Département du Rhône 2020-2021

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la signature du Pacte Territorial d'Insertion du département du Rhône 2020-2021.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

27. COHESION SOCIALE – Sécurité, prévention de la délinquance : convention de mise en place d'un poste d'intervenant social en police et gendarmerie avec France victime 38 APRESS et les 30 communes de l'Agglo

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la convention de mise en place d'un poste d'intervenant social en police et gendarmerie avec France victime 38 APRESS et les 30 communes de l'Agglo.

**APPROUVE** le financement du poste d'intervenant social à hauteur de 15 000 € par l'Agglo.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

28. COHESION SOCIALE – Politique sociale de l'habitat : Convention d'Utilité Sociale 2019 -2025 de Alpes Isère Habitat

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**PREND ACTE** de la convention d'utilité sociale élaborée par Alpes Isère Habitat pour la période 2019-2025.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

29. PETITE ENFANCE – Convention cuisine centrale de Vienne 2016-2020, avenant n° 3

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'avenant n° 3 à la convention de moyens de services portant sur la cuisine centrale de la Ville de Vienne joint à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

30. PETITE ENFANCE – Convention de mutualisation des services techniques de la commune de Moidieu Détourbe au bénéfice de l'Agglo

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la convention de mutualisation des services techniques de la commune de Moidieu Détourbe au bénéfice de l'Agglo.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la signature avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère de l'avenant 2019 au Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

31. PETITE ENFANCE – Avenant 2019 au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la signature avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère de l'avenant 2019 au Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

32. PETITE ENFANCE – Convention d'accueil d'un collaborateur bénévole au sein du service petite enfance

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le principe d'accueil de collaborateurs bénévoles au sein du service Petite Enfance.

**VALIDE** le projet de convention individuelle à signer avec chaque collaborateur bénévole qui souhaitera participer à une action du Service Petite Enfance.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

33. ENVIRONNEMENT – Air Energie Climat : candidature au label CAP Cit'ergie et plan d'action Cit'ergie

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**FAIT ACTE** de candidature auprès de l'ADEME pour solliciter l'attribution du label Cap Cit'ergie.

**APPROUVE** le projet de programme opérationnel d'actions Cit'ergie joint à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

34. ENVIRONNEMENT – Air Energie Climat : Espace InfoEnergie et accompagnement du territoire à la transition énergétique - convention tripartite 2020-2021

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs 2020-2021 entre Vienne Condrieu Agglomération, l'AGEDEN et ALTE69, relative à la mise en œuvre du programme d'actions pour la transition énergétique en Isère et dans le Rhône.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

35. EQUIPEMENTS SPORTIFS – Gymnases : révision des tarifs de location de la halle sportive et du gymnase de Saint Romain en Gal pour l'année 2020

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**FIXE** les tarifs de location de la halle sportive et du gymnase de Saint Romain en Gal pour l'année 2020, comme suit :

Equipement	Forfait (à la journée)	
	Pour mémoire Année 2019	Année 2020
Gymnase de Saint Romain en Gal	546 €	557 €
Halle Sportive de Saint Romain en Gal	734 €	749 €

Ces tarifs sont applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

36. EQUIPEMENTS SPORTIFS – Piscines : révision des tarifs du stade nautique de Saint Romain en Gal et de la piscine Lucien Millet à Eyzin-Pinet pour l'année 2020

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**FIXE** les tarifs du stade nautique de Saint Romain en Gal et de la piscine Lucien Millet à Eyzin-Pinet pour l'année 2020, tels qu'ils figurent dans le document annexé à la délibération.

Ces tarifs sont applicables à compter du 6 janvier 2020.

37. TRANSPORTS ET MOBILITES – Tarifs pour l'année 2020 du réseau de transport de Vienne Condrieu Agglomération

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, sur le réseau de transport de Vienne Condrieu Agglomération :

	Tarif proposé 01/01/2020	Tarif actuel 01/01/2019
Mobi (réseau L'va, L'va sur demande, L'va service PMR)	1,20 €	1,20 €
Mobi Jour	3,30 €	3,30 €
Mobi Groupe	13,20 €	13,20€
Mobi 10 Plein Tarif	9,80 €	9,80 €
Mobi 10 Tarif Réduit	7,80 €	7,80 €
Mobi 30	28,00 €	28,00 €
Mobi annuel	280,00 €	280,00 €
Mobi 30 TER	14,00 €	14,00 €
Mobi 30 P+R	14,00 €	14,00 €
Mobi 30 Hôpital	23,50 €	23,50 €
Jumpi 30 Hôpital	8,30 €	8,30 €
Jumpi 30	10,20 €	10,20 €
Jumpi annuel	91,80 €	91,80 €
Mobilib'30 (droit préalable établi par CCAS et ViennAgglo)	8,80 €	8,80 €
Mobilib (personnes de + 70 ans et non imposables sur le revenu)	Gratuit	Gratuit

	Tarif proposé 01/01/2020	Tarif actuel 01/01/2019
Mobilib (personnes handicapées – taux invalidité 80% et non imposables sur le revenu)	Gratuit	Gratuit

Le tarif social unique à 8,80 € par mois s'applique au regard des critères de ressources ci-dessous. Ces montants sont actualisés au regard de l'augmentation du SMIC par l'organisme en charge de l'instruction des dossiers.

### BAREME DES RESSOURCES TARIFICATION SOCIALE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020

Composition du foyer	Tarif social unique à 8,80 € par mois
Personne isolée	1171,36 €
Personne isolée avec 1 enfant ou couple	1266,82 €
Personne isolée avec 2 enfants ou couple avec 1 enfant	1392,98 €
Personne isolée avec 3 enfants ou couple avec 2 enfants	1600,63 €
Personne isolée avec 4 enfants ou couple avec 3 enfants	1808,23 €
Personne isolée avec 5 enfants ou couple avec 4 enfants	2015,84 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

38. TRANSPORTS ET MOBILITES – Avenant n°3 au contrat de Délégation de service public pour l'exploitation de service de transport public routier de personnes

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de services de transport public routier de personnes.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer l'avenant précité et tous documents afférents à la présente délibération.

39. ASSAINISSEMENT – Tarifs 2020 de la redevance d'assainissement collectif

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**FIXE** les tarifs 2020 de la redevance d'assainissement collectif comme suit :

- Pour les communes en régie :

Commune	Part fixe en € HT /an	Part variable en € HT / m3
Chonas l'Amballan	25 €	1,53 €
Meyssiez	25 €	0,55 €
Pont-Evêque	25 €	0,99 €
Reventin-Vaugris	25 €	1,43 €
Septème	25 €	1,55 €
Serpaize	25 €	1,46 €
Vienne	25 €	1,39 €

- Pour les communes gérées en délégation de service public :

Commune	Part fixe en € HT /an	Part variable en € HT / m3
Ampuis	25 €	0,89 €
Chasse sur Rhône	25 €	1,46 €
Chuzelles	25 €	1,11 €
Condrieu	25 €	0,88 €
Estrablin	25 €	0,99 €
Eyzin Pinet	25 €	0,83 €
Jardin	25 €	0,99 €
Les Côtes d'Arey	25 €	0,52 €
Les Haies	25€	0,07 €
Longes	25€	0,30 €
Luzinay	25 €	1,15 €
Moidieu-Détourbe	25 €	1,20 €
Saint Cyr sur Rhône	25 €	0,57 €
Saint Sorlin de Vienne	25 €	1,05 €
Sainte Colombe	25 €	1,55 €
Seyssuel versant SISEC	25 €	1,33 €
Seyssuel versant SYSTEPUR	25 €	1,23 €
St Romain en Gal	25 €	0,80 €
Trèves (le Bourg)	25 €	0,33 €
Trèves (le Garon)	25 €	1,18 €
Tupin et Semons	25 €	0,55 €
Villette de Vienne	25 €	1,42 €

Il est précisé que pour les communes gérées en délégation de service public, la redevance prélevée par le ou les délégataires (dans le cas des communes raccordées sur le collecteur de l'ex syndicat Rhône Gier) vient s'ajouter à la redevance intercommunale votée par Vienne Condrieu Agglomération. Dans le cas de la commune de Trèves, les usagers du Bourg sont raccordés sur la station d'épuration du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG). A ce titre, ils s'acquittent, en plus de la part communautaire, d'une part versée au syndicat et d'une part versée au délégataire du SIAMVG en charge de l'exploitation de la station d'épuration et du réseau de transit.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

#### 40. ASSAINISSEMENT – Tarifs 2020 de la redevance assainissement pour les effluents non domestiques

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**FIXE** le nouveau tarif de la redevance assainissement « rejets non domestiques » sur la station d'épuration de Vienne Sud à 1,15€/m<sup>3</sup>.

**DIT** que ce tarif est soumis au taux de TVA en vigueur.

**DIT** que le recouvrement de la facturation sera effectué par le trésorier de Vienne Condrieu Agglomération.

DIT que ce tarif sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

41. GEMAPI – Extension du périmètre du Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA) - Modification des statuts au 1er janvier 2020

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'extension du SIRRA aux 17 communes mentionnées ci-dessus,

**APPROUVE** le transfert des compétences des alinéas 1°, 2°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 11° et 12° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement au SIRRA pour le territoire des communes de Seyssuel et Chasse-Sur-Rhône.

**APPROUVE** la modification des statuts annexés (article 2).

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

42. RESSOURCES HUMAINES – Tableau des effectifs – actualisation

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** et modifie comme suit le tableau des effectifs résultant des changements explicités :

<b>Transformations de postes</b>	
<b>Postes A SUPPRIMER</b>	<b>Postes A CREER</b>
1 adjoint technique TNC 70%	1 adjoint technique
1 agent social TNC 90%	1 adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe
1 assistant socio-éducatif	1 auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1 éducateur de jeunes enfants 2 <sup>ème</sup> classe	1 auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1 attaché	1 technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe
1 ingénieur en chef	1 ingénieur principal
1 technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 technicien
1 adjoint d'animation TNC 53.37%	1 adjoint d'animation TNC 80%
1 adjoint d'animation	1 adjoint d'animation TNC 80%
1 animateur territorial	1 adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe TNC 60%
1 attaché non permanent 3 ans	1 attaché

<b>Créations de postes – Microcrèche Moidieu-Détourbe</b>	
<b>Postes A SUPPRIMER</b>	<b>Postes A CREER</b>
-	1 éducateur de jeunes enfants 2 <sup>ème</sup> classe
-	1 auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe
-	2 adjoints techniques

<b>Créations de postes</b>	
<b>Postes A SUPPRIMER</b>	<b>Postes A CREER</b>
-	1 ingénieur principal

<b>Créations de postes – Transfert de compétence Eau Potable</b>	
<b>Postes A SUPPRIMER</b>	<b>Postes A CREER</b>
-	7 adjoints techniques
-	4 adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe



Créations de postes – Transfert de compétence Eau Potable	
-	1 adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe
-	2 adjoints administratifs principaux 1 <sup>ère</sup> classe
-	1 agent de maîtrise
-	1 agent de maîtrise principal
-	1 technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe
-	1 technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe
-	1 rédacteur

Créations de postes – Direction cycle de l'Eau	
Postes A SUPPRIMER	Postes A CREER
-	3 techniciens principaux de 2 <sup>ème</sup> classe

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

43. RESSOURCES HUMAINES – Mise en cohérence du temps de travail des agents du service commun animation et information jeunesse

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'application et les modalités du temps de travail visés dans la délibération n18-264 au service commun animation et information jeunesse,

**PREND NOTE** du maintien du temps de travail annualisé pour les agents exerçant la fonction d'animateur jeunesse,

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

44. ADMINISTRATION GENERALE – Signature d'une convention avec la société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud Est pour la participation de Vienne Condrieu Agglomération au financement de la fourrière animale de ses communes membres pour les années 2020 et 2021

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la convention de fourrière pour les années 2020 et 2021 ci-jointe avec la Société protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est.

**AUTORISE** le Président à signer cette convention afin de verser à la SPA de Lyon et du Sud-Est une cotisation annuelle pour la gestion de la fourrière animale.

**DECIDE** que Vienne Condrieu Agglomération financera cette convention pour ses 30 communes membres au prix de 0,80 € par habitant pour les années 2020 et 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

45. ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de pouvoirs - Compte rendu de mandat - Information au Conseil Communautaire sur les décisions du Président et la passation de marchés à procédure adaptée

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**PREND ACTE** des décisions suivantes :

N° 19-63 : Mise à disposition par la CAF de l'Isère des locaux de la Halte-garderie de l'Isle aux enfants

N° 19-64 : Convention d'occupation précaire du bureau n°10 de la pépinière d'entreprise sise 23 bis rue Denfert Rochereau à Vienne avec l'entreprise E5 Consulting

N° 19-66 : Convention de servitude avec GrDF pour l'extension et l'alimentation Gaz MPB PE sur les parcelles ZB 200 et ZB 251 à LUZINAY

N° 19-67 : Contrat de prêt à usage avec Monsieur PERONNET

N° 19-68 : Convention d'occupation précaire avec la Société L'ESPACE

N° 19-69 : Avenant n°1 au bail commercial de l'entreprise l'Atelier d'Agnès

N° 19-70 : Sortie inventaire – Cession Renault Clio BM-853-BV

N° 19-71 : Garantie d'emprunt de 1 125,50 € - ADVIVO – Construction neuve et logements sociaux Haut de Bilan tranche 2 – Les Côtes d'Arej

N° 19-72 : Garantie d'emprunt de 93 500 € - ADVIVO – Acquisition – amélioration logements sociaux – 12, Grande Rue « Maison Barou » Les Côtes d'Arej

N° 19-73 : Garantie d'emprunt de 24 874, 50 € - ADVIVO – Réhabilitation de logements sociaux – Saint Martin II à Vienne

N° 19-74 : Mise à disposition de l'Agglo d'un salarié CAF pour la Halte-garderie de l'Isle aux enfants

N° 19-75 : Souscription d'un prêt à taux fixe de 4 000 000 € auprès de la banque postale

**PREND ACTE** des décisions suivantes prises dans le cadre de la passation de marchés à procédure adaptée :

M19-069: marché conclu avec l'entreprise ROGER MARTIN pour les travaux d'aménagement d'un bassin de stockage des eaux pluviales à Serpaize pour un montant de 220 149,95 € H.T.

M19-072: marché conclu avec l'entreprise SUEZ ORGANIQUE pour l'évacuation et l'élimination par co compostage des boues de la STEP pour un montant de 73 000 € H.T.

M19-073: marché conclu avec l'entreprise SUBTERRA pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées, passage Pierre Pain à Jardin pour un montant de 41 180 € H.T.

M19-074: marché conclu avec l'entreprise VERITAS pour la mission de contrôle technique liée aux travaux d'aménagement du parking Espace St Germain à Vienne pour un montant de 8 550 € H.T.

M19-075: marché conclu avec l'entreprise VERITAS pour la mission de SPS liée aux travaux d'aménagement du parking Espace St Germain à Vienne pour un montant de 4 185 € H.T.

M19-076: marché conclu avec l'entreprise SUD EST PREVENTION pour la mission de contrôle technique liée aux travaux d'extension de la crèche des Cèdres à Vienne pour un montant de 3 800 € H.T.

M19-077: marché conclu avec l'entreprise BUREAU ALPES CONTRÔLE pour la mission de SPS liée aux travaux d'extension de la crèche des Cèdres à Vienne pour un montant de 3 360 € H.T.

M18-058/AVE2: Avenant 2 conclu avec l'entreprise BEAUX au marché n° M18-058, lot 12 : électricité, concernant les travaux de la plateforme de mobilité territoriale à Pont Evêque pour un montant de 3 736 € H.T

M18-103/AVE1: Avenant 1 conclu avec l'entreprise 3D INFRASTRUCTURE au marché n° M18-103 concernant la mission de maîtrise d'œuvre liée à la voirie ZA de la Noyerée à Luzinay pour un montant de 2 300 € H.T.

M18-058/AVE3: Avenant 3 conclu avec l'entreprise BEAUX au marché n° M18-058, lot 12 : électricité, concernant les travaux de la plateforme de mobilité territoriale à Pont Evêque pour un montant de 2 019 € H.T.

M18-054/AVE2: Avenant 2 conclu avec l'entreprise JULLIEN au marché n° M18-054, lot 8 : menuiserie, concernant les travaux de la plateforme de mobilité territoriale à Pont Evêque pour un montant de 235 € H.T.

M18-052/AVE2: Avenant 2 conclu avec l'entreprise MARTIN G au marché n° M18-052, lot 6 : menuiserie extérieure, concernant les travaux de la plateforme de mobilité territoriale à Pont Evêque pour un montant de 5 314,10 € H.T.

M18-060/AVE2: Avenant 2 conclu avec l'entreprise COLAS marché n° M18-060, lot 14 : VRD, concernant les travaux de la plateforme de mobilité territoriale à Pont Evêque pour un montant de 32 568,72 € H.T.

M19-064 AVE1: Avenant 1 conclu avec l'entreprise CHIEZE pour l'accord-cadre à bons de commande n° M19-064 concernant les travaux d'entretien des espaces verts des STEP de Vienne Sud et Chasse/Rhône pour un ajout de nouveaux prix, et avec un montant maximum inchangé.

M17-057/AVE4: Avenant 4 conclu avec l'entreprise AXEL pour l'accord-cadre à bons de commande n° 17-057 lié à la fourniture et la livraison de vêtements et accessoires de sécurité pour un ajout de nouveaux prix, et avec un montant maximum inchangé.

M18-163a AVE2: Avenant 2 conclu avec l'entreprise CHOLTON pour les travaux d'assainissement sur la commune des Côtes d'Arey, lot 2 (fourniture et pose d'un collecteur EU et EP) pour un montant inchangé

M18-159 AVE1: Avenant 1 conclu avec l'entreprise INEO INFRACOM concernant les travaux de sécurisation des gymnases pour le déploiement et la mise en œuvre d'équipements électroniques de détection et de protection pour un montant de 7 741,1 € H.T.

M18-053 AVE1: Avenant 1 conclu avec l'entreprise BATOR au marché n° M18-053, lot 7 : portail de garage, concernant les travaux de la plateforme de mobilité territoriale à Pont Evêque pour un montant en moins-value de -2610 € H.T.

M18-047 AVE1: Avenant 1 conclu avec l'entreprise ARNAUD DEMOLITION au marché n° M18-047, lot 1 : démolition, désamiantage, concernant les travaux de la plateforme de mobilité territoriale à Pont Evêque pour un montant de 4 800 € H.T.

M18-048 AVE2: Avenant 2 conclu avec l'entreprise RIBIERE au marché n° M18-048, lot 2 : gros œuvre, dallage concernant les travaux de la plateforme de mobilité territoriale à Pont Evêque pour un montant de 6 548,05 € H.T.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

M19-070: marché conclu avec l'entreprise KANOPEE/HORWATH concernant l'étude prospective pour la qualification et le développement de la base nautique de Condrieu pour un montant de 34 781 € H.T

M19-071: accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise GENEVRAY pour les travaux de végétalisation sur les abords des routes communales pour un montant maximum annuel de 10 000€ HT sur une durée de 1 an reconductible 2 fois 1 an

M19-037 AVE1: Avenant 1 conclu avec l'entreprise ORANGE pour le marché à bon de commande n° M19-037 (services de télécommunications lot 4 - accès internet à débit non garanti) pour ajouter une offre d'abonnement internet initialement non proposée et plus économique

M16-121 AVE2: Avenant conclu avec l'entreprise COLAS pour le marché de travaux d'aménagement d'une voie verte (lot 1) pour un montant de 50 233,42 € H.T

M16-120 AVE2: Avenant conclu avec l'entreprise C CLOT pour le marché de travaux d'aménagement d'une voie verte (lot 2) pour un montant de 50 075 € H.T

M16-122 AVE2: Avenant conclu avec l'entreprise MTI pour le marché de travaux d'aménagement d'une voie verte (lot 3) pour un montant de 28 578 € H.T

M17-074 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise INDDIGO pour le marché lié à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (schéma directeur déchetteries) pour une prolongation de délai d'affermissement de la tranche

M18-060 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise COLAS pour le marché n° M18-048 (lot 02 : gros œuvre dallage) concernant les travaux de la plateforme de mobilité territoriale à Pont Evêque pour un montant de 18 864,96 € H.T

M18-057 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise TOKHEIM pour le marché n° M18-057 (lot 11 : équipements de station) de travaux de la plateforme de mobilité territoriale à Pont Evêque pour un montant de 521,25 € H.T

M16-085 AVE2: Avenant conclu avec l'entreprise B CUBE Architectes pour le marché n° M16-085 concernant la maîtrise d'œuvre liée à la création de la plateforme de mobilité territoriale à Pont Evêque pour un montant de 16 100 € H.T

M18-189 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise DOUCERAIN-DELZIANI pour le marché n° M18-189 concernant la maîtrise d'œuvre liée à la création de la maison du Festival à Vienne pour un montant de 63 021,4 € H.T

M18-066 AVE3: Avenant conclu avec l'entreprise LACOSTE pour le marché à bons de commande n° M18-066 concernant la fourniture administrative de bureau. Il s'agit d'ajout de nouveau prix sans modification des montants du marché

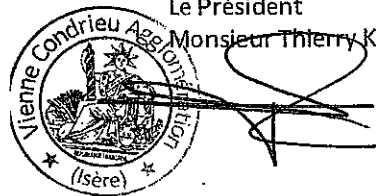
M17-065 AVE3: Avenant conclu avec l'entreprise AXEL pour le marché de fourniture et livraison de vêtements de travail. Il s'agit d'ajout de nouveau prix sans modification des montants du marché

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

Fin de séance à 21h35

Vu pour affichage  
Le Président  
Monsieur Thierry KOVACS



Vienne, le 19 DEC. 2019  
Le secrétaire de séance  
Monsieur Bernard LINAGE

